



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 06 avril 2022 à 19 h



Date de la convocation : 01 avril 2022, affichée le jour même

Étaient présents : MM CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, RICHARD Christine, LUIS Carlos, HERIETIER Marlène, LAMARQUE Richard, LAMAGNERE Bernard, BARBERAN Céline, JUNCA Marie-Claire, COLAS Marie-Laure, GINGALI Antonio, MAUPIN Hélène, LALANNE Aurélie

Absents excusés :

Absent : LARTIGAU Michel

Secrétaire de séance : JUNCA Marie-Claire

DÉBUT DE SÉANCE : 19 h 00


Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 mars 2022 ;
- Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale ;
- Vote du Budget Primitif 2022 ;
- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;
- Harmonisation de la durée légale du temps de travail : mise en œuvre des 1607 heures ;
- Vente de bois sur pied – Parcelle forestière n°6 ;
- Election des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Questions diverses.

oOo

 **Désignation du secrétaire de séance** :

Madame Marie-Claire JUNCA se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

 **Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 mars 2022** :

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 02 mars 2022

VOTE : 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 06 avril 2022 à 19 h



Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexties et 1636B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non-bâti, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit

	Taux année N-1	Taux année en cours 2022	BASES PREVISIONNELLES 2022	PRODUIT ATTENDU
T F B	34.25	34.75	479 000	166 453
T F NB	53.47	53.97	27 600	14 896
			TOTAL	181 349

VOTE : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 06 avril 2022 à 19 h



Vote du Budget Primitif 2020 :

Le Conseil Municipal vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissements :

Dépenses : 484 105,92 € (dont 22 075,00 € de RAR)

Recettes : 484 105,92 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 999 230,65 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 999 230,65 € (dont 0,00 € de RAR)

VOTE : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées :

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204. Il est possible de proposer des durées d'amortissement inférieures si cela est budgétairement soutenable.

Monsieur le Maire propose que les subventions d'équipement versées soient amorties sur une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 5 ans.

VOTE : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 06 avril 2022 à 19 h



Harmonisation de la durée légale du temps de travail : mise en œuvre des 1607 heures :

Considérant que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes de 2020 a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'organisation actuelle du temps de travail correspond à une durée annuelle de travail effective de 1 607 heures pour un agent à temps complet, y compris la journée de solidarité, il convient de délibérer pour formaliser la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité de Préchacq-les-Bains,

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Pour M. le Maire, Daniel CAZENEUVE, rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services (administratif, technique, scolaire et périscolaire) de la commune des cycles de travail différents.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 06 avril 2022 à 19 h



M. Le Maire, Daniel CAZENEUVE, propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Préchacq-les-Bains est fixée comme il suit :

- Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs à temps complet seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4.5 jours.

Les agents des services administratifs à temps non complet seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 20 heures sur 4 jours.

- Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques et le cas échéant à tout autre évènement le justifiant) :

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes sur la base d'un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

- Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables durant les semaines liées aux périodes non scolaires.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- Le service de restauration scolaire :

L'agent du service de restauration scolaire sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 06 avril 2022 à 19 h



Au sein de ce cycle annuel, l'agent sera soumis à des horaires variables durant les semaines liées aux périodes non scolaires.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour l'agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de l'agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée sur la base de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel et d'un jour férié.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, la limite de sept heures est réduite proportionnellement à la durée de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 29 mars 2022 ;

DECIDE d'adopter la proposition pour M. le Maire, Daniel CAZENEUVE

VOTE : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 06 avril 2022 à 19 h



Vente de bois sur pied – Parcelle forestière n°6 :

Par délibération en date du 25 août 2021 dans la cadre de l'Etat d'Assiette 2022, le Conseil Municipal a souhaité mettre en vente la coupe de la parcelle forestière 6 (Régénération définitive) en bois façonné avec l'avance des frais d'exploitation et de maîtrise d'œuvre faite par la commune.

En modification de cette délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** que la coupe de cette parcelle sera vendue sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

VOTE : 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTION.

Election des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Le Conseil Municipal,

Vu les Articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient d'élire les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ainsi que les membres suppléants en nombre égal, et ce pour la durée du mandat municipal, ces élections devant se tenir à bulletin secret,

Considérant qu'outre le Maire, son Président de droit, cette commission est constituée de trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Sont élus à l'unanimité :

Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire ;

Délégués titulaires : Madame Christine RICHARD, Madame Marie-Claire JUNCA, Monsieur Jean-Marc PRIAM et Monsieur Philippe LEGLIZE ;

Délégués suppléants : Monsieur Antonio GINGALI, Madame Marlène HERITIER, Monsieur Richard LAMARQUE et Monsieur Bernard LAMAGNERE.

VOTE : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des Elections Présidentielles du 10 avril prochain.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 06 avril 2022 à 19 h



Monsieur le Maire annonce les questions diverses de Madame Marie-Claire Junca :

- Lors du Conseil Municipal d'août, Monsieur le maire nous avait informé d'une demande d'un riverain concernant le déplacement des containers de tri sélectif (route de Gribeshaute). Qu'en est-il aujourd'hui ? Avons-nous réfléchi sur un éventuel autre endroit ? Avons-nous répondu à cet administré ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous est pris le lundi 11 avril avec le Sietom.

- Rampe escalier foyer rural. Philippe m'avait informé qu'une demande de devis pour une rampe d'escalier avait été faite par la Sté Sitba de Pontonx. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous sommes toujours en attente du devis.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline Barberan, qui rappelle l'organisation de la chasse au trésor et demande un rendez-vous à 9h pour la préparation extérieure.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la date du 17 septembre 2022 a été retenue pour les Préchacades.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un devis reçu pour le gardiennage les deux nuits des fêtes patronales. Une erreur est soulevée sur les dates mentionnées pour les fêtes.

Un devis rectificatif est demandé par l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu pour une demande d'informations sur Panneau Pocket de l'Hôtellerie du Clos de Pité, notamment sur l'ouverture de l'épicerie.

Monsieur le Maire signale qu'il y a déjà des informations de commerçants sur cette application, il n'y a pas de raison que l'on ne fasse pas passer celle-ci.

Afin de lui donner une réponse, Madame Marie-Claire Junca et Monsieur Philippe Légize se proposent de le rencontrer directement.

FIN DE SÉANCE : 21 h 30